



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER

Bureau du développement économique durable et de l'animation territoriale

Affaire suivie par: Sonia MARIE

Tél : 03.21.11.12.53.

courriel : sonia.marie@pas-de-calais.gouv.fr

Saint-Omer, le 22 DEC. 2017

**Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de valorisation énergétique
(CVE) FLAMOVAL**

compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2017 au S.M.F.M.

**présidée par Monsieur Jean-Luc BLONDEL,
sous-préfet de Saint-Omer.**

Présents :

- M. Thierry GUERVILLE, inspecteur de l'environnement, unité territoriale du littoral, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Hauts de France) ;
- M. GOUZEL, colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- M. François DESCOSTER, président du syndicat mixte Flandres Morinie (SMFM) ;
- M. Paul-Loup TRONQUOY, vice-président du S.M.F.M. ;
- M. Jacques HURLUS, vice-président du S.M.F.M.;
- M. Christophe LE BRETON, directeur du secteur valorisation énergétique Nord Pas de Calais – Valnor Hefaalys ;
- M. Nicolas CUVELIER, directeur du CVE Flamoval – Valnor Hefaalys ;
- M. Gilles GAUTIER, ancien directeur du CVE Flamoval -Valnor Hefaalys ;
- M. Christophe NAVET, responsable administratif et financier, S.M.F.M.;
- M. Gontran JOLY, ingénieur, S.M.F.M.;
- Mme Caroline SAUDEMONT, maire d'Arques ;
- M. Louis CAINNE, maire de Wardrecques ;
- M. Frédéric JUDE, adjoint au maire de Renescure ;
- M. Philippe RICHARD, président de l'association pour la protection de la santé des habitants de Saint-Omer (APSH) ;
- M. Jacques WIDENT, président de l'association les riverains du Smetz ;
- M. Michel VERCLYTTE, représentant de la fédération Nord nature environnement ;
- M. Hervé LAMBRECHT, représentant de l'association de défense de l'environnement de Lynde (ADELE) ;
- M. Emmanuel MOULIN, directeur, bureau d'études Kali'Air ;
- M. Thomas CODRON, cabinet de M. François DECOSTER, communauté d'agglomération du pays de Saint-Omer.
- Mme Charlotte DUFLOS, cheffe du bureau de l'animation territoriale et du développement durable, sous-préfecture de Saint-Omer ;
- Mme Sonia MARIE, bureau de l'animation territoriale et du développement durable, sous-préfecture de Saint-Omer.

Excusés :

- M. David LEFRANC, chef de l'unité territoriale du littoral, DREAL Hauts de France ;
- M. Laurent CAUX, chargé de mission territorial, direction départemental des territoires et de la mer ;
- M. Olivier GRARD, ingénieur d'études sanitaires, direction de la santé publique et environnementale, département santé-environnement, pôle Environnement extérieur de l'agence régionale de santé
- M. Casimir LETELLIER, adjoint au maire de Clairmarais ;
- M. Didier DERAEDT, conseiller municipal à la mairie de Campagnes-les-Wardrecques ;
- M. Dany BOGAERT, président de l'association de défense de l'environnement du calaisis (ADECA) ;
- M. Christophe LUCHEZ, délégué du personnel -Valnor Hefaalys ;
- Mme Alix HONORE, ingénieur d'études, bureau d'études Kali'Air ;
- M. le chef de service du renseignement territorial de Saint-Omer.

Après un tour de table, M. le Sous-préfet adresse le mot de bienvenue à M. CUVELIER, nouveau directeur de site et membre de la CSS par arrêté préfectoral du 18/09/2017. Il précise que M. GAUTIER, désormais, directeur du site de La Beuvrière, assure la présentation du bilan d'activités en tant que directeur du site en 2016.

L'ordre du jour de la séance est présenté :

- 1/ approbation du compte-rendu de la CSS du 9 septembre 2016
- 2/ bilan d'activités 2016
- 3/ point sur les piézomètres
- 4/ questions diverses.

Le comité est informé de la désignation de M. CUVELIER en tant que membre du bureau pour le collège des salariés. Les membres du bureau ont été consultés pour l'élaboration de cet ordre du jour et la tenue de la réunion du bureau. Selon leur accord unanime, aucune réunion de bureau préalable n'a été tenue.

Les documents préparatoires à cette séance ont été transmis préalablement par voie dématérialisée à l'ensemble des membres de la C.S.S. dans les délais requis.

I- Approbation du compte-rendu de la CSS du 9 septembre 2016

M. le Sous-préfet demande aux membres s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la dernière CSS du 9 septembre 2016. Il est demandé de compléter la dernière phrase de la page 3 de ce compte-rendu: "Il confirme que l'énergie vapeur peut être utilisée pour l'autoconsommation".

La commission valide le compte-rendu de la CSS du 9 septembre 2016 sans aucune observation.

II- Présentation du bilan d'activités 2016

M. GAUTIER (directeur d'exploitation Hefaalys en 2016) présente le bilan d'activités de l'année 2016.

1/ Bilan de fonctionnement

Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'incidents majeurs, mais se sont produits :

- des arrêts techniques programmés pour maintenance au printemps et à l'automne ;
- 2 arrêts liés pour l'un à la rupture d'un barreau de grille dans le four et pour l'autre au remplacement d'un tube vapeur déNox.

Le CVE a reçu 86 554 tonnes de déchets et traité 86 457 tonnes de déchets. Le fonctionnement en ligne est de 8 084 heures.

2/ Production d'électricité en 2016

La production d'électricité en 2016 du CVE s'élève à 40 725 Mw envoyés sur le réseau ERDF. M. GAUTIER souligne que l'année 2016 reflète la meilleure année de performance depuis l'ouverture du site et annonce que 2017 sera certainement encore plus performant.

3/ Mesures des émissions atmosphériques

L'ensemble des émissions atmosphériques, mesurées en continu grâce à des capteurs sur la cheminée, respectent les valeurs réglementaires à la fois du seuil européen et préfectoral sur l'ensemble des polluants (poussières, carbone organique total, acide chlorhydrique, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, ammoniac, acide fluorhydrique, dioxines furannes).

Les 4 mesures externes de ces émissions en cheminées (dont 2 inopinées réalisées par des laboratoires mandatés par la DREAL) ne présentent pas d'écart, excepté pour 3 d'entre-elles, sur l'acide chlorhydrique (HCl). Cet écart s'explique par les mesures effectuées en valeur brute non corrigée.

M. VERCLYTTTE constate que la valeur moyenne sur l'acide chlorhydrique de 7,02 mg/Nm³ est au seuil des valeurs autorisées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30/09/2014. L'origine de l'acide chlorhydrique serait à imputer à la combustion de matières plastiques.

M. GAUTIER précise que les valeurs relevées en contrôle sont des valeurs brutes ponctuelles, mesurées non

corrigées en journée. En dehors des contrôles, un seuil de correction de 20 % est appliqué aux valeurs journalières mesurées en continu. En cas de dépassement des valeurs de HCl, elles sont comparées à des valeurs par demi-heures sur une durée de 24 heures.

Monsieur RICHARD aborde la question du tri sélectif et son optimisation. Pour lui, la solution financière via la mise en place de taxes d'enlèvement des ordures ménagères est à étudier. L'intérêt du citoyen à l'écologie et à modifier ses comportements passe inéluctablement par cette contribution financière accrue. Pour ce faire, il sollicite la volonté politique pour mettre en place cet intéressement financier.

M. DECOSTER explique qu'il existe des agents engagés en faveur du tri, les ambassadeurs du tri, et rappelle que la population de l'intercommunalité dépasse les objectifs du Grenelle de l'environnement.

M. VERCLYTTE pointe du doigt la problématique du tri en déchetterie et plus particulièrement la réception sur le site des téléviseurs, des congélateurs, des frigos, des pneus ... Ces déchets font d'ailleurs l'objet de refus sous motif de déchets non conformes.

Mme SAUDEMONT sollicite la mise en place d'une nouvelle campagne de communication pour rappeler l'importance du tri des déchets, le fonctionnement de l'incinérateur et les dysfonctionnements liés aux erreurs de tri.

M. DECOSTER rappelle que le SMFM n'est pas un syndicat collecteur. L'optimisation des résultats de fonctionnement du CVE doit s'appuyer sur une communication auprès des élus locaux. A ce titre, le SMFM a lancé une opération de communication écrite auprès des maires et déploie des outils de communications auprès des scolaires comme la salle du pavillon.

4/ Résidus solides

Le CVE a produit :

- 20 379,96 tonnes de mâchefers (résidus solides de la combustion des déchets) ;
- 1 751,32 tonnes de cendres volantes ;
- 1 056,64 tonnes de produits sodiques résiduels (PSR).

Les tonnages des sous-produits évacués sont supérieurs à ceux de 2015 liés à la réception supplémentaire de déchets.

1 684,60 tonnes de métaux ferreux (pour 1 176 tonnes en 2015) et 178 tonnes de métaux non-ferreux ont été extraits des mâchefers.

Les analyses des mâchefers, des cendres et des PSR sont régulièrement communiqués à la DREAL et sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

5/ Entrées et sorties non conformes

Suite à la demande du comité de suivi de 2016, l'extraction du registre de suivi des déchets non conformes, document de plus de 6 000 lignes est présentée ainsi que les entrées des déchets contaminés par la radioactivité.

M. WIDENT souhaite que les déchets non conformes soient exprimés en poids (kg puis tonnes).

M. JUDE souligne que le tri à la source et dans les déchetteries ne sont pas les seuls à poser problème mais que le ramassage des encombrants issus du porte à porte est également à l'origine des déchets non conformes.

Après un point de rappel sur la procédure de détection de la radioactivité dans les déchets entrants, il est précisé que la source de radioactivité des 5 camions détectés en 2016 est principalement de l'iode 131 issue des traitements hospitaliers. Les déchets contaminés, d'une durée de vie courte, ont finalement été éliminés par incinération après 90 jours de décontamination.

A la question de Monsieur le Sous-préfet sur la prise en charge financière du traitement des déchets

radioactifs détectés à Flamoval, M. GAUTIER répond que les dépenses sont supportées par VALNOR. L'isolement et l'immobilisation des camions (24 heures) pendant la durée de la décontamination soulèvent le mécontentement des transporteurs.

L'expertise de M. RICHARD est requise sur ce point. Il est précisé que les déchets incriminés sont issus des ordures ménagères des particuliers en traitement à domicile. Une filière ou un mode de traitement doit être envisagé pour tous les déchets toxiques. La question se pose aussi pour les traitements de chimiothérapie.

6/ Performance énergétique

Selon la formule définie à l'annexe IV de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 septembre 2014, le CVE Flamoval présente une performance énergétique (PE) de 80,81% pour l'année 2016.

Toutefois, en application de l'arrêté du 7 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002, la nouvelle performance énergétique (PE) est de 88,9 % pour 2016. Ce nouveau calcul intègre à présent un facteur de correction climatique de 1,191 (station météorologique de Watten (59)) et se rajoute à la formule de R1 au niveau européen. Ce facteur de correction est calculé sur la période des 20 dernières années de l'année en cours.

Les autoconsommations sont débattues en séance.

La performance énergétique sans les autoconsommations s'élève à 70,40 % pour un seuil minimal réglementaire de 65 % avec autoconsommations autorisées.

M. GAUTIER attire l'attention sur la formule de performance des douanes dite « TGAP » permettant de calculer les taxes d'ordures ménagères calculées à 89,09 % avec un facteur climatique national constant de 1,089.

7/Surveillance de l'environnement

M. MOULIN (bureau d'études Kali'Air) présente le protocole de surveillance environnementale établi selon l'arrêté préfectoral du 30/09/2014 et l'arrêté ministériel du 20/09/2002. Il prévoit :

- une campagne de mesure de la qualité des eaux souterraines ;
- une campagne relative à l'impact sur les végétaux ;
- une campagne de mesures sur la qualité de l'air.

- qualité des eaux souterraines :

La campagne a eu lieu en octobre 2016 après le nivellement absolu en juin 2015 par la société INGEO sur les 3 piézomètres.

Les valeurs de PHmétrie, de conductivité, d'oxydoréduction et de carbone organique total (COT) sont conformes aux prescriptions du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) sauf sur le piézomètre n°3 (PZ3) au niveau de la conductivité. Le pH est globalement neutre.

La conductivité est légèrement supérieure à la valeur de référence sur le piézomètre n°3 depuis le début de la surveillance et ce de manière constante d'une année sur l'autre.

La campagne confirme le sens d'écoulement général de la nappe vers le nord-est. Le site ne présente pas d'impact significatif du CVE Flamoval sur la qualité des eaux souterraines.

- qualité de l'air et impact sur les végétaux

Les résultats de la 6^{ème} campagne effectuée selon le nouveau protocole de surveillance de Kali'Air de décembre 2014 validé par la DREAL présentent :

- une campagne de biosurveillance Ray Grass (1 campagne annuelle pendant 1 mois sur 7 points) (en avril/mai 2016) ;
- deux campagnes de mesure de la qualité de l'air autour du site (sur 7 points dont 2 points témoins pendant 3 mois au moyen des jauges OWEN) (décembre 2016/février 2017).

Pour les analyses de cette deuxième campagne du Ray-grass (biosurveillance), les résultats estivaux des 14 composants ne démontrent pas d'impact significatif en dioxines et furannes (PCDD/F) et en métaux du CVE Flamoval.

Au vu des résultats basés sur la valeur de référence indicative de l'arrêté du 12 janvier 2001 modifié pour le fourrage vert destiné à l'alimentation animale, pour les dioxines/furannes, arsenic, plomb, cadmium et mercure, le CVE Flamoval ne présente pas d'impact en PCDD/F et en métaux dans son environnement quelque soit le secteur des vents dominants.

M. RICHARD soulève les taux plus élevés de vanadium comparativement à 2015.

M. MOULIN explique que la différence est liée d'une part à la matrice des végétaux, par la présence de fonds et d'autre part à la limite de quantification du laboratoire d'analyses.

Pour les jauges Owen (précipitations), les résultats hivernaux des 14 composants ne démontrent pas d'impact du CVE Flamoval sur son environnement lors de la période de mesure. Aucun dépassement des valeurs limites allemandes fixées pour les métaux n'est observé au niveau des points de surveillance. Les niveaux de poussières sont relativement faibles, quelle que soit la zone mesurée, et bien inférieurs à ceux mesurés en 2015-2016.

Néanmoins, une attention toute particulière lors des analyses sera accordée et une surveillance sera mise en place sur le point n°2 avec une teneur en antimoine, sans valeur guide, mais comparativement supérieure aux autres points de surveillance.

Il est rappelé que si le CVE Flamoval rejette des métaux, tous les résultats de mesure des métaux seraient impactés et pas uniquement l'antimoine qui est présenté comme un additif des métaux (zinc, étain, plomb).

M. RICHARD, président de l'association pour la protection de la santé des habitants de Saint-Omer rappelle que son rôle à travers l'association n'est pas d'incriminer l'incinérateur mais d'être vigilant sur toute problématique de santé publique.

Aussi, il interroge l'origine de l'antimoine mesurée sur le point n°2 localisé sur la commune de Renescure à proximité d'un établissement scolaire.

M. VERCLYTTE questionne sur le recensement dans le périmètre Arques-Saint Omer de fonderies de produits non ferreux qui, dans leur process, utilise l'antimoine pour durcir les métaux. Un relargage ou un défaut de process pourrait expliquer le pic d'antimoine.

La veille journalistique de Kali'Air lors de l'étude environnementale ne permet pas d'identifier un événement expliquant la concentration d'antimoine. Monsieur le Sous-préfet sollicite les services d'incendie et de secours présents pour relever sur la période de décembre 2016 à mars 2017 tous départs de feux aux alentours de Renescure Arques Saint-Omer.

M. RICHARD remarque les résultats satisfaisants de la surveillance environnementale 2016. Il sensibilise à nouveau la commission sur les faibles échantillonnages des quelques toxiques (10/100) réalisés comparativement à l'importance du rôle des particules fines (soit 80 % des poussières pour 1 à 8 % du poids) dans la pollution atmosphérique.

M. WIDENT souligne les 42 000 morts par an liés à la pollution atmosphérique recensés dans le plan régional de santé. Il demande la prise en compte de cause à effet du fonctionnement des 9 à 10 incinérateurs de la région.

M. WIDENT questionne également sur l'utilisation de l'ammoniac dans les installations comme lors du dépotage, du stockage et de la pulvérisation du filtre. Il interroge la responsabilité du CVE dans l'incident d'intoxication sur le site de la société "Transgourmet".

La réponse technique est apportée par M GAUTIER. Lors de l'incident de l'entreprise riveraine, aucune anomalie ni fuite n'a été enregistrée lors des contrôles de cheminée. Les rejets selon la rose des vents, se dispersaient à l'opposé du site sur lequel l'intoxication s'est produite. Il est rappelé qu'un exercice avait été réalisé sur ce risque chimique avec les services du SDIS.

En cas de pics de pollution atmosphérique, le particulier est soumis à certaines réglementations et recommandations. M. JUDE demande si le CVE est également soumis, dans ce cas, à des obligations, des contraintes, ou des obligations.

Monsieur le Sous-préfet répond que sur la région des Hauts-de-France, le Préfet de région pilote le protocole régional. Les décisions sont applicables soit au niveau de la région soit au niveau du département par le préfet du département. Concernant les industriels, la DREAL requiert à certains industriels identifiés et selon le seuil de pollution une baisse des activités. A ce jour, ce stade n'a pas été atteint sur l'ensemble du territoire.

Au regard de l'augmentation de la capacité de 3 000 tonnes du CVE, M. WIDENT pointe du doigt les nuisances liées à la hausse du trafic des camions et sollicite des précisions sur les périmètres de collectes.

III- Visites d'inspection de la DREAL

M. GAUTIER présente les deux visites d'inspection du CVE Flamoval réalisées le 19 mai 2016 et le 11 octobre 2016 sur le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 septembre 2014 relatives aux rejets atmosphériques ainsi qu'une inspection des équipements sous pression. L'exploitant explicite les différentes réponses apportées.

M. VERCLYTTTE remarque sur la période du 8 mars au 5 avril 2016 des taux de dioxines 10 fois supérieures à la teneur des autres mois et interroge sur une possible corrélation avec la température du four.

M. GAUTIER confirme cette évolution des taux sans réponse puisque l'analyse des prélèvements (cartouche en semi-continu sur une période de 28 jours) s'effectue dans le mois suivant et qu'aucun arrêt ni baisse de température du four n'a été opéré pendant cette période.

IV- Point sur les piézomètres

L'analyse des eaux du piézomètre n°3 du site montre, depuis 2011, des valeurs supérieures aux valeurs de référence du SDAGE pour la conductivité et le carbone organique total (COT).

Pour répondre à la demande des associations, évoquant un risque sanitaire potentiel, suite à la présentation de la surveillance de la qualité des eaux souterraines faite lors de la CSS du 9 septembre 2016, il a été demandé à la DREAL de rechercher s'il existait des piézomètres dans des installations classées voisines afin d'avoir des valeurs de comparaison avec le piézomètre n°3.

M. GUERVILLE a rédigé une présentation, qui a été diffusée au préalable à la réunion, dans laquelle la définition de la conductivité est rappelée, et des comparaisons avec les mesures de conductivité des piézomètres des sociétés Arc International (mesures de juin 2015) et Alphaglass (mesures de mai 2014) sont effectuées.

M. RICHARD remarque que 2 piézomètres sur Arc International présentent des similitudes de valeurs avec le PZ3 avec une conductivité supérieure à 1 100 $\mu\text{S}/\text{cm}$.

D'après M. GUERVILLE, aucun lien ne peut être établi entre les piézomètres d'Arc International et du CVE puisque d'une part les 2 piézomètres sont distants de plusieurs kilomètres et sont séparés par le canal de Neufossé et d'autre part la nappe phréatique est quasiment statique du fait de la faible perméabilité du terrain, comme indiqué dans le compte-rendu de la CSS de l'année dernière.

La mesure de la conductivité ne permet pas de quantifier une pollution ou une dangerosité de l'eau, elle indique seulement la présence importante d'ions dissous dans celle-ci.

Les associations s'inquiètent du dépassement des seuils autorisés pour la consommation humaine et demandent une analyse afin de déterminer quels sont les ions présents dans les eaux des piézomètres PZ3 du CVE Flamoval et PZ1 et PZ6 de la cristallerie d'Arques.

M. GUERVILLE indique que la CSS de Flamoval ne peut pas faire de requête concernant le site d'Arc International et rappelle que le décret du 20/12/2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine autorise une conductivité de 2 500 $\mu\text{S}/\text{cm}$ pour les eaux de source conditionnées, de même que la directive européenne 98/83/EC sur la qualité des eaux pour la consommation humaine.

La DREAL prend note de la requête des associations concernant une analyse plus complète des eaux du PZ3. Elle précise, toutefois, que cette analyse n'étant pas prévue par l'arrêté d'autorisation d'exploitation du site, elle ne sera réalisée que si l'exploitant est d'accord pour la mener à bien et ce d'autant plus que le PZ3 est situé à l'amont hydraulique du CVE.

La DREAL recommande une analyse des mêmes paramètres que ceux requis pour les eaux souterraines des centres d'enfouissement d'ordures ménagères.

Ces paramètres ont été communiqués à Flamoval suite à la réunion par mail du 27 octobre 2017.

V – Questions diverses

M. RICHARD félicite le travail de la filière des déchets hospitaliers sur le territoire. L'appui à cette filière et les moyens alloués sont portés à la connaissance de la commission. Localement, il existe une prise en compte des déchets au sein des hôpitaux. Le territoire compte d'importantes activités de chimiothérapie, il est proposé au président du SMFM que le territoire devienne leader national sur le sujet.

Avant de saisir la collectivité, Monsieur le Sous-préfet propose de saisir l'Agence régionale de Santé (ARS) sur les filières de traitement et d'élimination des déchets des établissements hospitaliers et sur des expérimentations en cours.

Suite à l'actualité d'un problème de broyeur générant des PCB chez un industriel voisin, M. JUDE s'inquiète du broyage des encombrants sur le CVE, de la hausse de quantité des encombrants et de la capacité du broyeur.

M. JOLY indique que 2 des 3 syndicats collecteurs ramènent leurs encombrants qui sont ensuite broyés sur le CVE soit 5 000 tonnes par an.

Actuellement, le SMFM étudie, avec l'exploitant, la faisabilité de réceptionner les encombrants du SMICTOM qui à ce jour sont traités par un autre prestataire.

Les associations souhaitent qu'un tri complémentaire des déchetteries soit effectué au sein du CVE avant l'incinération.

M. WIDENT demande un point d'avancement sur le projet de la vente vapeur dont le coût est estimé à 10 millions d'euros.

A ce jour, le dossier de subvention a été déposé à la Région dans le cadre du programme FEDER.

L'ordre du jour étant épuisé, le sous-préfet lève la séance.

Durée 1h50.

Le Sous-préfet,

Jean-Luc BLONDEL.

Validé par

le 07/12/2017: Exploitant

le 11/12/2017: DREAL